

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-3001

objet :	Réalisation d'une exposition itinérante dénommée Maison économe témoin - Autorisation de signer le marché négocié
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Cedex 37, domiciliée à Paris, a réalisé, pour le compte de l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de l'Agence locale de l'énergie (ALE) de Montreuil, une exposition sur les économies d'énergies pouvant être réalisées par des gestes quotidiens dans chaque pièce d'une maison afin d'utiliser rationnellement les énergies et lutter contre l'effet de serre.

Cette réalisation a fait l'objet d'un appel d'offres. Elle a été réalisée dans le but de la disséminer. Aujourd'hui, il est possible de la dupliquer.

Il est proposé que la Communauté urbaine en réalise un exemplaire, en l'adaptant et en y rajoutant des modules en fonction des politiques menées, comme sur les déplacements, le tri des déchets ou l'utilisation rationnelle de l'eau dans les usages domestiques.

La Communauté urbaine passerait donc la commande à la société Cedex 37 de :

- 4 triptyques appelés :

- . le salon, la cuisine, la salle de bains (existants),
- . le garage (à créer) ;

- 3 blocs démo (2 existants + 1 à créer) qui y sont associés et sur lesquels sont mentionnés en rappel des chiffres et des réalités des consommations ;

- un panneau d'entrée de l'exposition ;

- un totem central qui permettra de mettre en avant les politiques spécifiques à la Communauté urbaine et les dépliants correspondants ainsi que le matériel nécessaire pour le calcul de l'empreinte écologique et qui permettront de donner des renseignements à partir de CD-ROM.

L'ensemble de cette prestation comprend :

- le prix des illustrations de la conception initiale et la fourniture,
- la conception des nouveaux éléments,
- le prix de fabrication et des scans,
- le prix des déplacements et toutes réunions permettant de mettre en œuvre cette exposition.

Compte tenu de l'antériorité du marché et des conditions d'appel à la concurrence réalisé ainsi que de la propriété intellectuelle et de création de cette exposition existante (bien qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications mineures), cette acquisition relève de l'article 35-III-4 du code des marchés publics.

Il convient donc de passer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à la société Cedex 37 en séance du 28 janvier 2005.

Circuit décisionnel: ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 25 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le procès-verbal d'analyse de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 janvier 2005 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition d'une exposition itinérante sur les économies d'énergie dans une maison.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché négocié avec la société Cedex 37, compte tenu de ses droits de propriété intellectuelle, conformément à l'article 35-III-4 du code des marchés publics, pour un montant de 35 000 € TTC,

b) - tous les actes contractuels de gestion et de mise à disposition afférents.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,